

*Club des Trente Inc.*  
(TERRITOIRE SOUS BAIL AVEC DOMTAR)



# **DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

## **DU**

### **CLUB DES TRENTÉ INC.**

Ce règlement, tel que modifié, a été adopté par le vote unanime des administrateurs lors de l'assemblée du Conseil d'administration tenue le 12 mai 2014.

Ce règlement est aussi désigné « **RÈGLEMENT numéro 2** » de la Corporation.

Saint-Évariste, Beauce  
12 mai 2014

## **Table des matières**

- 1- Adhésion d'un nouveau membre
- 2- Droits des membres
- 3- Identification des membres et invités
- 4- Respect de la propriété
- 5- Mirador
- 6- Invités
- 7- Famille (membre associé)
- 8- Échéances des cartes de membre
- 9- Chasse
- 10- Interdictions
- 11- Circulation sur le territoire
- 12- Conséquences d'une infraction
- 13- Acceptation des règlements

## Règlement numéro 2

### Droits et obligations des membres du Club des Trente

#### 1- Adhésion d'un nouveau membre

- a- Pour devenir membre, toute personne devra avoir 18 ans au 1er janvier de l'année en cours.
- b- Toute personne qui désire devenir membre du Club des Trente doit résider dans la province de Québec. Elle doit faire une demande écrite ou verbale auprès du secrétaire du Club et être acceptée par résolution du Conseil d'administration.

Le CA accordera cependant, à priori, un privilège aux résidents de chacune des municipalités suivantes: Saint-Honoré, Saint-Martin, Saint-Gédéon, Saint-Ludger, Lac-Drolet, Saint-Sébastien, Courcelles, Saint-Hilaire, Saint-Évariste et La Guadeloupe.

- c- Idéalement mais non obligatoirement, chacune des dix municipalités devra regrouper trente membres en règle (excluant les membres associés).
- d- S'il y a disponibilité dans une municipalité, une carte de membre sera tirée au sort parmi les autres municipalités ayant une liste d'attente.

#### 2- Droits des membres

Tout membre en règle a le droit de pêcher, chasser et circuler sur le territoire conformément aux lois de la province de Québec et aux règlements du Club des Trente.

Toutes les clauses, dispositions et réglementations incluses dans le bail intervenu entre le Club et la compagnie Domtar font partie intégrante des règlements du Club et auront priorité sur ces règlements en cas d'application contradictoire.

#### 3- Identification des membres et invités

Chaque membre, invité ou associé circulant ou séjournant sur le territoire du Club doit obligatoirement présenter, pour vérification et identification, sa carte de membre, d'invité ou d'associé et son permis de chasse ou de pêche sur demande du gardien du territoire ou de toute personne mandatée.

#### 4- Respect de la propriété

Tout membre, invité ou associé doit respecter la propriété du territoire et veiller à la protection du matériel du Club. Il sera également soumis directement aux lois gouvernementales concernant l'environnement et la faune ou toute autre loi connexe.

#### 5- Mirador

- a- Domtar et le Club des Trente privilégient le mirador de type « tree-stand ».
- b- Autres types de mirador :

- Dimensions qui ne permettent pas de coucher à l'intérieur, moins de 1,5 x 1,5 mètre.
- La hauteur de la plate-forme doit être inférieure à 3 mètres du sol.
- Installé à un endroit qui ne limite pas l'accès, au territoire, aux autres utilisateurs.
- Aucun système de chauffage.
- Aucun dommage aux arbres ou à la régénération.
- Aucune nouvelle installation dans les arbres.
- Aucune pièce de métal fixée à un arbre (clou, vis, fil de fer...).
- Démontable en quelques heures sur demande.
- Identifié par le numéro ou le nom et prénom du membre.
- Limite d'un mirador par membre (pour toutes chasses au gros gibier). Cependant, un mirador supplémentaire de type <tree-stand> sera permis lors de la chasse à l'ours printanière et il devra être démonté aussitôt cette chasse terminée.

- Interdiction d'installer un mirador (cache) sur une nouvelle route (ou secteur) tant que les travaux forestiers n'y seront pas terminés.
- Tout abri de toile ou de polythène au sol est considéré comme un mirador.
- Les miradors inutilisés ou non identifiés seront démontés et les rebuts seront transportés à l'extérieur des terrains de Domtar.
- À moins d'un commun accord avec les chasseurs environnants, toute nouvelle installation de mirador devra respecter une distance de 1 000 pieds d'un mirador existant.
- Le membre devra identifier l'emplacement de son mirador à l'aide d'une affiche située à l'entrée de son sentier sur laquelle sera inscrit son numéro de membre ou son nom.

## 6- Invités

- Un membre ne peut être accompagné de plus d'un (1) invité à la fois sur le territoire du Club durant la chasse au gros gibier.
- Un membre qui désire obtenir une carte d'invité doit obligatoirement se la procurer chez son administrateur de paroisse ou auprès du secrétaire du Club.
- Un membre qui se procure une carte d'invité **accepte, par ce fait, de se porter garant du comportement et des agissements de cet invité et assume personnellement, solidairement et conjointement toutes les responsabilités et conséquences découlant de tout acte illégal pouvant être commis par cet invité sur le territoire du Club.**
- Les invités journaliers ne sont pas admis lors de la chasse au gros gibier.

## 7- Famille (membre associé)

- On entend par « membre associé » le conjoint d'un membre et leur(s) enfant(s) de moins de dix huit (18) ans au 1er janvier de l'année en cours.
- Le premier membre associé (conjoint ou enfant) pourra pratiquer les mêmes activités de chasse au gros gibier qu'un membre en défrayant le tarif annuel de 150 \$ (taxes incluses).
- Pour plus d'un membre associé pratiquant la chasse au gros gibier, le tarif familial annuel de 200 \$ (taxes incluses) devra être défrayé pour les membres associés (excluant le membre régulier).
- Le membre associé pourra cependant **gratuitement** pratiquer la pêche sportive et la chasse au petit gibier et circuler sur le territoire s'il est accompagné du membre répondant.
- Le membre associé n'est pas admis à l'assemblée annuelle des membres et n'a aucun droit de vote.

Le membre qui fait participer un membre associé aux activités du Club consent, tant pour lui-même que pour le membre associé, à se soumettre aux décisions du Club si le membre associé pause un geste ou commet un acte contraire aux règlements du Club.

## 8- Échéances des cartes de membre

La date limite pour l'échéance des cartes est fixée au 31 mars de chaque année.

Après cette date, le Conseil d'administration pourra disposer librement de cette carte et le membre n'aura aucun recours pour la récupérer.

## 9- Chasse

- La chasse à l'ours, loup, renard, coyote et marmotte est prohibée (défendue) pour tout membre, associé ou invité dès que le chasseur a abattu soit un chevreuil soit un orignal selon la saison de chasse concernée. Cette interdiction s'applique tant au chasseur à l'arc, arbalète, carabine et poudre noire sur le territoire du Club des Trente.
- Pour la chasse à l'orignal et au chevreuil, le membre pourra inviter une personne différente pour chacune des deux chasses. Le tarif « invité » s'applique à chacun des invités.

- c- Lors de la chasse à l'original, si le membre ou son invité abat un original, les deux (le membre et l'invité) doivent obligatoirement apposer immédiatement leurs permis sur l'original abattu et en aviser les gardiens le jour même. L'invité devra au préalable s'être procuré sa carte d'invité la veille de l'excursion de chasse.
- d- Le membre, l'associé ou l'invité qui abat un chevreuil doit obligatoirement informer l'administrateur de la paroisse ou le secrétaire du Club le jour même.
- e- À la poudre noire, il est permis d'abattre un (1) chevreuil par membre (incluant la famille).
- f- Pour toutes les chasses au chevreuil (arc, arbalète, carabine, poudre noire), il est permis d'abattre un maximum de deux (2) chevreuils par famille (incluant le membre).
- g- La chasse du jeune mâle chevreuil <spike>est strictement interdite. Un spike est celui qui a deux pointes ou moins.
- h- Pour des questions de sécurité, il est interdit de déposer des pommes ou des carottes dans les chemins ou aux abords de ceux-ci.

## 10- Interdictions

- a- Il est interdit de se trouver sur le territoire du Club quatre-vingt-dix (90) minutes avant le lever du soleil et quatre-vingt-dix (90) minutes après le coucher du soleil.
- b- Il est interdit à quiconque, sauf aux personnes autorisées, d'installer des pancartes sur le territoire telles que : « Défense de passer, chasseur à l'affût, etc... ».

## 11- Circulation sur le territoire

- a- Toute voiture considérée comme véhicule automobile selon la Régie de l'Assurance Automobile du Québec, à l'exception des véhicules énumérés au paragraphe (c), est acceptée sur le territoire du Club des Trente.
- b- Toute circulation sur le territoire du Club est aux risques et périls de chacun des individus.
- c- Tous les véhicules tels: Motocross, motocyclette, mobylette, camions trois tonnes et plus, tente roulotte, roulotte, motorisé (genre Wannebago), ainsi que tous les autres véhicules non décrits pouvant circuler sur l'eau et la terre sont prohibés sur le territoire du Club des Trente, sauf pour les gardiens en devoir ou pour récupérer un gibier abattu lors des saisons de chasse aux gros gibiers.
- d- Il est possible de circuler sur le territoire du Club, mais pas avant quatre-vingt-dix (90) minutes précédant le lever du soleil et pas après quatre-vingt-dix (90) minutes suivant le coucher du soleil. Aucun véhicule ne sera accepté ou toléré entre ces périodes sur le territoire du Club des Trente.
- e- Tout membre qui désire circuler en véhicule automobile sur le territoire du Club (voir paragraphe a) doit se procurer une clé chez son administrateur de paroisse ou auprès du secrétaire du Club. Cette clé demeure la propriété du Club et doit être remise sans délai dès qu'un administrateur ou le secrétaire du Club en fait la demande au membre.
- f- Tout membre (maximum deux membres pour une même clé) qui obtient le droit de circuler sur le Club (voir paragraphes a et d) est **responsable de sa clé** et ce droit ne peut être conféré par le membre à aucun autre membre, invité ou associé.
- g- Tout détenteur de clé, tant lui-même que le véhicule qu'il utilise ou avec lequel il circule, doit obligatoirement se soumettre aux vérifications complètes de la part des gardiens du Club ou de toute autre personne assignée à cette fin.
- h- Lors d'un séjour sur le territoire, tout détenteur d'une clé devra déposer sa carte d'identification sur le tableau de bord du véhicule pour qu'il soit facile aux gardiens de faire une vérification rapide.
- i- La vitesse maximale permise sur le territoire du Club est de trente (30) kms/heure.
- j- Les chemins gravelés seront les seuls accessibles aux véhicules automobiles.

k- Un membre qui le désire pourra circuler sur le territoire du Club en vtt du 1er mai au 15 septembre de chaque année.

Cependant, le membre devra rencontrer toutes les exigences de Domtar et du Club des Trente, et circuler uniquement sur les routes gravelées.

l- Le Conseil d'administration peut, par simple résolution, modifier les coûts inhérents à l'achat d'une clé donnant accès au territoire du Club avec les véhicules désignés au paragraphe (a). Le coût actuel, pour une clé, est fixé à deux cents dollars (200 \$) plus taxes.

m- Un membre, qui se procure une clé, n'aura aucun coût à déboursier pour les années subséquentes, tant qu'il demeurera membre du Club.

Cinquante dollars (50 \$) lui seront remboursés lors qu'il remettra sa clé au Club.

Cependant un ex-membre, qui désire redevenir membre du Club et qui souhaite se procurer une clé, aura 50 \$ à déboursier s'il avait remis son ancienne clé au Club des Trente lors de son départ.

## 12- Conséquences d'une infraction

### a- Pour un invité :

- Un invité qui ne respecte pas les limites territoriales du Club sera **expulsé définitivement** du Club des Trente sans compensation.
- Pour toute infraction aux lois et règlements de la Faune ou aux règlements du Club des Trente, le Conseil d'administration **suspendra** les droits et privilèges de l'invité pour une période de temps qu'il déterminera, laquelle période pourra être temporaire ou définitive.

### b- Pour un membre dont l'invité commet une infraction :

- Pour toute infraction, en rapport aux limites du territoire, aux lois ou aux règlements de la Faune et aux règlements du Club des Trente, le Conseil d'administration possède le pouvoir de prendre et de faire respecter toute sanction qui sera jugée nécessaire y compris, mais sans limiter la généralité des termes qui précèdent, le retrait temporaire ou même définitif des droits et privilèges du membre concerné selon la nature et la gravité de l'infraction commise par l'invité.

### c- Pour un membre :

- Un membre qui ne respecte pas les limites du territoire pourra se voir retirer temporairement ses droits et privilèges par résolution du Conseil d'administration et avis à lui être transmis à cette fin.
- Pour toute infraction, en rapport aux limites territoriales, aux lois ou règlements de la Faune et aux règlements du Club des Trente, le Conseil d'administration possède le pouvoir de prendre et de faire respecter toute sanction qui sera jugée nécessaire y compris, mais sans limiter la généralité des termes qui précèdent, le retrait temporaire ou même définitif des droits et privilèges du membre contrevenant selon la nature et la gravité de l'infraction commise.

### e- Processus de décision

- Si le membre est trouvé coupable devant les tribunaux, il sera automatiquement expulsé du Club des Trente. Cette décision sera irrévocable et sans recours.
- Pour toute autre situation, le Conseil d'administration se réserve le droit de convoquer le membre afin que ce dernier puisse débattre et expliquer les circonstances de l'infraction commise :

- 1- Si le membre concerné ne se présente pas devant le Conseil d'administration dans un lieu, heure et délai définis par celui-ci, ses droits et privilèges lui seront automatiquement retirés.
- 2- Chaque situation sera traitée sur une base individuelle. Le Conseil d'administration rendra sa décision quelque trente jours maximum après avoir délibéré.
- 3- La décision rendue sera finale et sans appel. Le membre devra s'y soumettre sans délai.

### **13- Acceptation des règlements**

Toute personne, qui acquiert une carte de membre, accepte, en apposant sa signature, les règlements du Club des Trente. De ce fait, il s'engage à les respecter et à s'y conformer intégralement.

**Vraie copie conforme, ce 12 mai 2014**

\_\_\_\_\_  
Gaétan Veilleux, président

\_\_\_\_\_  
Valérie Bernier, secrétaire

Signature du membre, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Membre

No. de membre: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Témoin